

(¹)

(N^o 255.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MAI 1848.

Amendement au Projet de Loi qui supprime l'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques.

(Voir les N^{os} 249 et 300 de la Chambre des Représentants, et les N^{os} 233 et 245 du Sénat.)

ARTICLE PREMIER.

Je propose de rédiger l'art. 1^{er} comme suit :

- « L'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques est supprimé.
- » Cette suppression ne sera pas appliquée aux journaux et écrits périodiques imprimés dans les pays étrangers. »

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

DOKUMENTEN K.v.V. – DOCUMENTS C.d.R.

Senaat - Sénat

1848 - 1849

Nr. 1-1 - 5-162